

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement

ARRÊTÉ N° 69-2020-10-30-018

ARRÊTÉ N° 38-2020-10-30-013

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL RELATIF A LA DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ACTION
PRIORITAIRE ET DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE D'EAU
POTABLE DE CHOZELLE SITUE SUR LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la directive 2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L211-3 et sa partie réglementaire – Livre II – Titre Ier – Chapitre Ier – Section 3 : « zones soumises à contraintes environnementales » - article R 211-110 ;
- VU** le code rural et notamment sa partie réglementaire – Livre Ier – Titre Ier – Chapitre IV : « L'agriculture de certaines zones soumises à contraintes environnementales » - articles R114-1 à R114-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article R1321-7 ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;
- VU** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié aux articles R114-1 à R114-10 du code rural ;
- VU** les circulaires DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;
- VU** la circulaire interministérielle DGFAR/SDER/C2008-5030 DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14 DGS/SDEA/2008 du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
- VU** l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU** les conclusions de l'étude hydrogéologique de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Chozelle et de caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque du 20 janvier 2020 établie par le cabinet d'études CPGF-Horizon (Agence centre-Est, Villefontaine) ;
- VU** l'avis émis par le comité de pilotage du captage prioritaire le 27 janvier 2020 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 28 février 2020 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Rhône, conformément aux dispositions de l'article R 114-3 du code rural ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Bourbre, conformément aux dispositions de l'article R 114-3 du code rural ;
- VU** la procédure de participation du public réalisée à compter du 9 mars 2020, suspendue le 12 mars 2020 en application de l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation de délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, poursuivie du 1^{er} juin 2020 au 29 juin 2020, selon les dispositions prévues par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU** le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère du 26 août 2020 et le rapport du Directeur Départemental des Territoires du Rhône du 7 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère en date du 22 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du Rhône en date du 29 septembre 2020 ;
- Considérant** que la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- Considérant** que le captage de Chozelle à Tignieu-Jamezieu figure dans la liste des captages prioritaires définis par le SDAGE 2016-2021 au titre de l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que le captage de Chozelle est dégradé selon les paramètres nitrates et phytosanitaires ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'action pour lutter contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires, et à ce titre, de définir l'aire d'alimentation et la zone d'action prioritaire du captage de Chozelle;

Sur la proposition M. le directeur départemental des territoires du Rhône et de M. le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTENT

Art 1 – Objet

Le présent arrêté définit l'aire d'alimentation et la zone prioritaire d'action du captage de Chozelle.

Art 2 – Caractérisation du captage

Localisation cadastrale : commune de Tignieu-Jameyzieu, section AM , parcelle n°80.
Coordonnées Lambert 93 : X=868 940 ; Y=6 517 210
Identifiants : BSS BRGM 06996X0104/F, code national de l'installation : 038000559

Art 3 – Aire d'alimentation du captage et zone d'action prioritaire

L'aire d'alimentation du captage de Chozelle est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document cartographique joint en annexe du présent arrêté.

Cette aire d'alimentation couvre une surface de 455 ha sur les communes de Tignieu-Jameyzieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38) et Colombier-Saugnieu (69).

La zone d'action prioritaire du captage de Chozelle est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document cartographique joint en annexe au présent arrêté.

Cette zone d'action prioritaire couvre une surface de 294 ha sur les communes de Tignieu-Jameyzieu (38) et Charvieu-Chavagneux (38).

Art 4 – Date d'application

La délimitation des périmètres définis est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Isère et du Rhône.

Art 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art 6 – Exécution et publication

Le préfet du Rhône et le préfet de l'Isère ainsi que les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux communes de Tignieu-Jamezyieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38) et Colombier-Saugnieu (69), inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône et transmis pour affichage dans les mairies concernées.

Une copie sera adressée à :

- MM. les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de l'Isère et du Rhône,
- MM. les Délégués territoriaux départementaux de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère et du Rhône,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône,
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

GRENOBLE, LE 30 OCT. 2020

LYON, LE

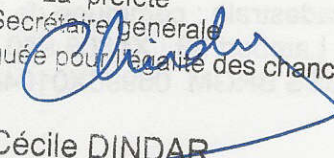
Le Préfet,

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

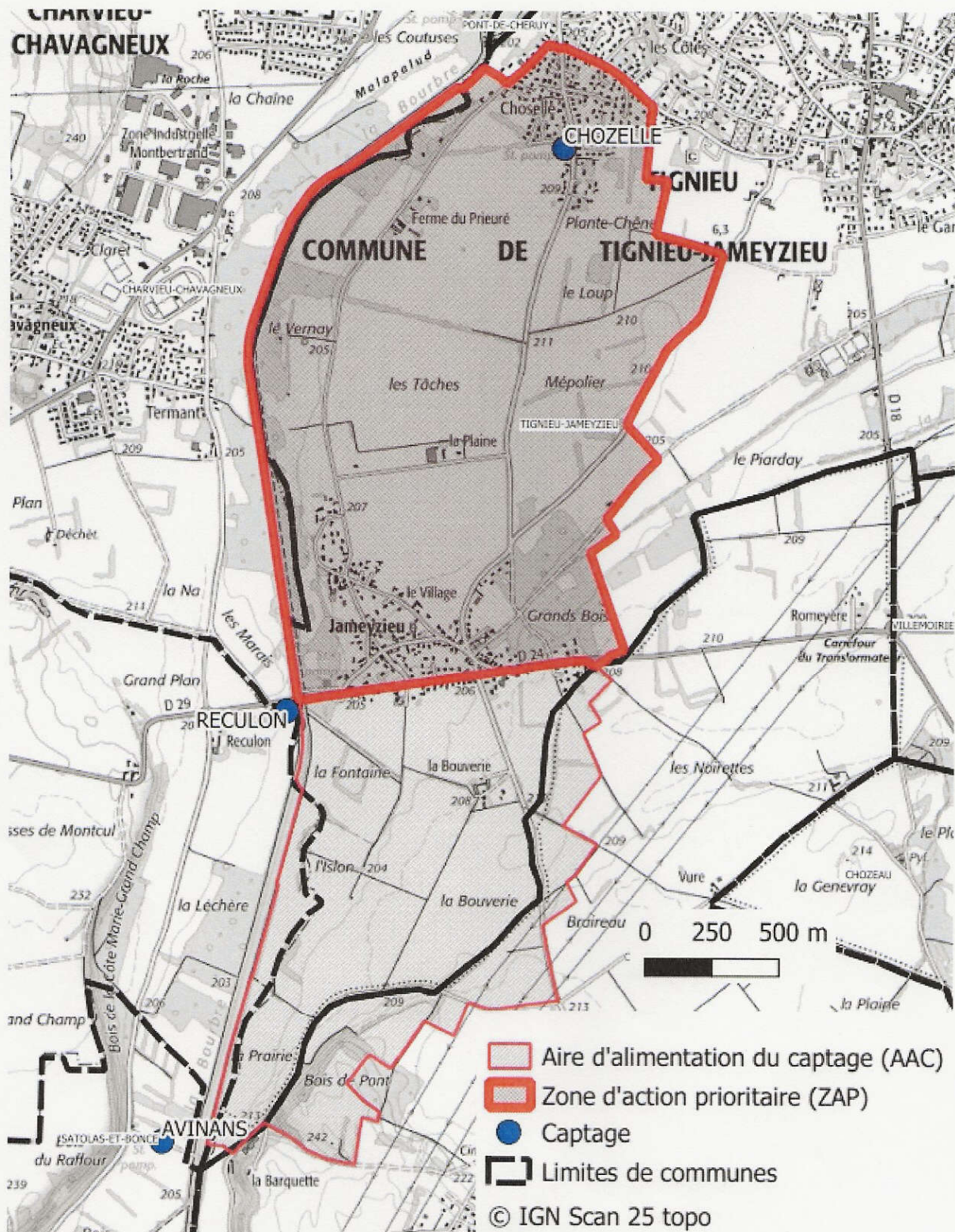
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Cécile DINDAR

Annexe jointe à l'arrêté préfectoral : document cartographique

ANNEXE – DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation et de la zone d'action prioritaire du captage de Chozelle situé sur la commune de Tignieu-Jamezieu.



Vu

pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral

Arrêté n° 38-2020-10-30-013

Arrêté n° 69-2020-10-30-018

Le Préfet de l'Isère,
 Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Le Préfet du Rhône,
 La préfète
 Secrétaire générale
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR